

Date de fermeture des oies



Les chasseurs rencontrent Ségolène Royal

Issy-les-Moulineaux le 26 janvier 2017

La première rencontre entre la ministre de l'Environnement Ségolène Royal, le président de la Fédération Nationale des Chasseurs Willy Schraen et Alain Durand Vice-Président a eu lieu ce jeudi pour faire le point sur les dossiers prioritaires de la chasse française. Dans une ambiance très cordiale et constructive, la ministre a écouté le président de la FNC faire état des attentes du monde de la chasse. Elle a exprimé de façon franche et directe sa volonté d'assumer pleinement son rôle de ministre de tutelle de la chasse française malgré son manque de disponibilité au cours des derniers mois.

-La ministre a confirmé qu'elle allait reconduire la même procédure de bon sens que lors des deux dernières années en autorisant la chasse aux oies pour les 12 premiers jours de février, comme le demandait Willy Schraen afin d'inclure les deux premiers week-ends. La ministre a fait état de sa forte mobilisation auprès de ses autres collègues européens pour engager un plan international de gestion de l'oie cendrée afin de mieux contrôler le développement de cette espèce très abondante et qui provoque des dégâts agricoles dans plusieurs pays européens.

A ce sujet, la FNC a apprécié l'intervention efficace du président du groupe chasse de l'Assemblée nationale Philippe Plisson qui a saisi la ministre dans le prolongement de son rapport parlementaire sur la gestion des oies.

Le choix de madame Ségolène Royale. La ministre ayant choisie de privilégier l'officieux au légal, comme les deux dernières années, avec une simple recommandation sans fondement juridique.

Une voie nébuleuse

Les dates d'ouverture et de clôture de la chasse aux oiseaux de passage et gibiers d'eau, ainsi que les conditions spécifiques de chasse de ces gibiers sont fixées par arrêté du Ministre chargé de la chasse.

L'ADCGE 77 regrette que les efforts répétés de la FNC et ANCGE et d'autres n'aient toujours pas réussi à nous permettre de chasser les oies dans un cadre légal. Je comprends l'exaspération des chasseurs de gibier d'eau. Toutefois comme responsable d'association respectueux des règles, je ne peux donner de consigne en absence d'élément réglementaire à ce jour, en faveurs de la pratique de la chasse des oies jusqu'au 12 février 2017.

Notre analyse :

- absence de cadre légal (arrêté).
- absence de recommandation de notre FDC77.
- absence de recommandation de la police de la chasse(ONCFS).
- aucune servitude de couverture (assurance chasse) en cas d'incident ou d'accident.
- aucun courrier de notre ministre (Madame Ségolène ROYALE).

C'est quelques éléments listés ci-dessus nous obligent à la plus grande prudence. Notre position sera évolutive en fonction des communiqués.

Le Président de L'ADCGE77.

P. GAVELLE